

Autre incongruité: la proposition d'envisager des « zones d'affectation différées, ce que l'on appelle des zones de réserve ». Dites-moi, Mme Leuthard, ce que signifient ces termes concrètement? Comme propriétaire, vais-je pouvoir les vendre au prix des zones à bâtir? Quel idiot va me les acheter à un prix supérieur à celui d'une zone agricole? Avec la promesse que: « Si le besoin est établi (?), vous pourrez toujours construire, que ce soit dans le cadre des zones à bâtir actuelles ou dans celui de nouvelles zones ». Vous nous avez déjà habitués à ce genre de langage avec la Lex Weber. On a vu, après la votation, ce que vous en avez fait! La spoliation est flagrante.

Chère Mme Leuthard, cessez, je vous en conjure, d'emboucher les trompettes des théoriciens de la mafia d'Ittigen*! Ne vous sentez pas obligée, par je ne sais quel opportunisme politique, de défendre des théories aussi incohérentes. Et exigez, s'il vous plaît, de vos fonctionnaires-docteurs-théoriciens-donneurs de leçons, un peu plus de bon sens, avec des arguments plus solides. Merci d'avance!

Cela me fait penser à Jeanne d'Arc sur son bûcher, le bourreau lui susurrant à l'oreille: « T'inquiète pas, ma jolie, tu ne souffriras pas longtemps: j'ai mis du bois bon sec! »

*Ittigen: une petite localité de la périphérie de Berne, où siègent les « cerveaux » de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), dans un luxueux palais moderne, solidement sécurisé, loin des attentes et des préoccupations de la population suisse!

F. M.

Actualité parlementaire fédérale

Des informations complètes sur l'actualité politique fédérale peuvent être consultées sur le site www.aquanostra.ch.

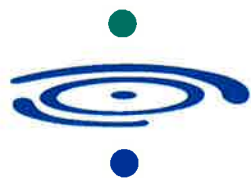
Cotisation annuelle 2013

Dans le présent numéro, vous trouverez un bulletin de versement vous permettant de vous acquitter de la cotisation annuelle. AQUA NOSTRA a besoin de vous et de votre contribution pour mener à bien le programme d'action défini par l'assemblée générale.

Merci d'avance pour votre générosité!

Si vous en avez la possibilité, utilisez de préférence le système électronique de votre banque (e-banking) pour votre paiement. Le caissier vous en remercie.

CCP 17-586 804-0,
IBAN: CH05 0900 0000 1758 6804 0
aquanostravs@gmail.com



**« Chez nous
la nature est reine,
et l'homme est son
seigneur. »**

JAB
3960 Sierre

AQUA NOSTRA SUISSE
Monbijoustrasse 14, Postfach 5236
3001 Berne



Bulletin d'information n° 1-13 - Février 2013

AQUA NOSTRA VALAIS

AQUANOSTRA
CP 2055 · 1950 Sion 2

EDITORIAL: Le Mot du Président

Après le 11 mars et Weber, voici le 3 mars et la LAT



Nous pensions avoir été suffisamment spoliés pour avoir droit à la paix avec les autres prétendus Confédérés qui nous ont laissés à notre sort entre les mains de Franz WEBER dont la conscience doit disposer d'un réglage particulier pour prescrire

aux autres le retour au « nature intégral » alors qu'il passe son quotidien dans un milieu aussi luxueux qu'artificiel.

Le 3 mars prochain nous prépare déjà à la nouvelle compresse. Mais cette fois, personne ne pourra s'abriter sous l'effet-surprise d'un résultat imprévu. La position fédérale, affichée après le vote pour son entrée en force immédiate, a fait éclater au grand jour les véritables intentions, sans doute les mêmes qu'avant le vote.

La nouvelle LAT s'affiche comme contre-projet de la deuxième ini-

tiative WEBER (comment pouvoir l'affubler du noble nom d'Helvétia ?) que les citoyens de tout le pays déclarent inacceptable pour leurs besoins en logement. En est-il un, dans les vallées alpines, qui combatte cette position ? Personne, tant par respect du droit constitutionnel octroyé à chaque canton d'organiser son territoire que par respect des habitants qui affirment en avoir besoin. Les citoyens, qui regroupent déjà le 75% du peuple suisse, auraient même obtenu l'appui immédiat des alpins dans leur volonté de balayer l'initiative gelant les zones à bâtir pour 20 ans. Le succès était garanti, bien mieux que le contre-projet qui divise les opposants.

Alors pourquoi ce prétendu contre-projet ? Tout simplement parce qu'il n'en est rien. La nouvelle LAT est en fait une loi primaire qui se déguise en contre-projet d'une initiative que l'on savait très impopulaire. La LAT est une claire volonté d'ouvrir les vannes des zones à bâtir dans les régions les plus peuplées, souci qui se soutient puisqu'il répond à un besoin des habitants. Si elle s'en contentait, même les montagnards l'approuveraient encore. Mais sa prétendue lutte contre l'initiative ne laisse plus trace d'innocence lorsqu'elle compense en déficit des pauvres les bénéfices octroyés aux riches. Que l'on sache, une surface devenue agricole en montagne ne sera pas transportée aux abords des villes. Et cela, même WEBER n'y avait pas pensé, sinon son esprit de charité l'aurait certainement fait introduire dans l'initiative.

Alors voilà la République helvétique en plein essor, celle qui

confirme le «Un pour tous» mais biffe irrémédiablement le «Tous pour un». Où va-t-on trouver la couverture morale à priver les uns d'un bien qui leur appartient en toute légitimité et qui n'apporte aucune plus-value aux autres ? Uniquement dans le principe d'une vocation de pauvreté qu'on veut leur assigner.

Malgré le déséquilibre des forces, nous nous battons jusqu'à la dernière goutte contre cette plate injustice, dans l'espoir que les Suisses redeviennent des Confédérés.

AQUA NOSTRA VALAIS
Narcisse Seppey, président

Votations du 3 mars 2013 sur les modifications de la LAT (Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire)

LAT Injustices et incohérences



La votation fédérale du 3 mars prochain sur la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) met en cause les principes fondamentaux de notre Constitution fédérale.

L'article 15.2 du projet soumis au peuple stipule: «Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites». Les conséquences de ce principe violent gravement le contenu de l'art. 26 de la Constitution qui dit: «La propriété est garantie». Le Conseil fédéral et le Parlement l'ont bien compris en



prévoyant un système de compensations - complexe et inapplicable - pour les futures victimes du «dézonage».

Preuve en est l'art. 5 du projet, qui prévoit que «Les avantages résultant de mesures d'aménagement sont compensés par **une taxe d'au moins 20 pour cent**. La compensation est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné».

En clair, cela veut dire que carte blanche sera laissée aux technocrates de l'administration pour fixer le montant exact de cette taxe.

L'incohérence du système ressort également du mode de calcul utilisé par les «spécialistes» de l'aménagement du territoire: on prend en compte la surface totale de la zone à bâtir d'une commune, on la divise par le nombre d'habitants, et l'on en conclut qu'il reste de la place pour X habitants de plus pour les 15 prochaines années. Sans tenir compte de la topographie des parcelles, de leur situation, des charges existantes, des plus-values payées par le propriétaire ou ses parents, de leurs possibilités matérielles de construire, etc..

X (appelons-le Siegfried) habite une villa bâtie sur une parcelle de 1'500 m². Ses 3 enfants sont mariés et il ne reste plus que sa femme et lui dans la maison. Va-t-on lui dire que c'est du gaspillage ? Va-t-on l'obliger à vendre la moitié de sa parcelle - ou une partie des pièces de sa maison ! - pour respecter une moyenne



LAT: comment réussir un aménagement du territoire «raisonnable»? En refusant l'ingérence de Berne dans les compétences des cantons et des communes.

théorique d'utilisation «rationnelle» du territoire ?

Le bon sens élémentaire nous (re) commande de dire NON à un projet de loi pernicieuse, centralisatrice et contraire à nos institutions.

François Mathis, Grimsuat
AQUA NOSTRA VALAIS

Nouvelle LAT : les dérapages de Mme Leuthard

Dans une interview parue dans le NF du 25 janvier, la conseillère fédérale Doris Leuthard, faisant mine de vouloir apaiser les soucis de ces «pauvres» valaisans, affirme péremptoirement: «Nous respectons le fédéralisme» !

Or, juste auparavant, elle affirme également que «la loi révisée lie le principe à l'obligation de réduire les zones à bâtir surdimensionnées(...). Nous devons donc renforcer non seulement les principes, mais aussi le contrôle de la Confédération, avec le droit de refuser un plan directeur cantonal». C'est grave !